



les Sables d'Olonne...

MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND

27 JUL. 2026

SERVICE DU COURRIER



DCGRP.

VILLE DE CLEMONT-FERRAND
Monsieur Johann HANDTSCHOEWERCKER
DPB/APC/CELLULE EPR-ERT
10, RUE PHILIPPE MARCOMBES
63000 CLERMONT-FERRAND

POLE INGENIERIE – Service urbanisme opérationnel et réglementaire / ERP

Objet : Bordereau - Commission de sécurité
Affaire suivie par Emmanuelle FERCHAUD
emmanuelle.ferchaud@lessablesdolonnes.fr - 02.51.96.83.99

Le 17/07/2026,

Désignation des pièces	Quantité
- Arrêté de poursuite d'exploitation COM_BPR_26_47	1
- Procès-verbal de la visite périodique de la Commission Communale des Sables d'Olonne en date du 28/05/2026	1
- Affichage sécurité incendie à disposer de manière visible à l'entrée de chaque bâtiment	4

Il conviendra de nous faire parvenir le suivi de levée des prescriptions selon les délais requis.

EPCE
pour suite à donner



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

**Ingénierie Urbanisme
ERP**

**ARRÊTÉ 2026 N° COM_BPR_26_47
PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION
AU TITRE DE LA SECURITE INCENDIE
COLONIE KER NETRA**

Le Maire des SABLES D'OLONNE,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.3, L 2213.9 et L 2213.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 122-3 à 5, L 141-1 à 4, L 143-1 à 3, L 184-1 à 9, R 122-1 à 37, R 143-1 à 47, R 184-4 à 5,

Vu les articles L 425-3, L 462-1 et 2, R 423-23 à 49, R 423-70, R 431-30 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de disposition complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),

Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

Vu le Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le Décret 2016-1311 du 04 octobre 2016, relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°22/CAB-SIDPC/319 portant constitution et compétence des commissions locales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Patrick HOCQUARD, adjoint délégué en charge de la sécurité des bâtiments, en date du 27/05/2026,

Vu le procès-verbal de visite périodique, en date du 28/05/2026 portant avis favorable, assorti de prescriptions, de la Commission Communale de Sécurité des Sables d'Olonne,

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements recevant du public de la COLONIE KER NETRA, classés comme mentionné sur le procès-verbal en date du 28/05/2026, situés 18 avenue Nina d'Asty, sont autorisés à poursuivre son exploitation à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'intéressé.

Article 2 : L'exploitant est chargé de réaliser, les prescriptions listées ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur :

Prescriptions restantes à lever suite à la visite de réception du dossier AT 085 194 20 T0080 en date du 10/05/2022 :	DELAIS
1- Lever l'observation restante du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) n°53152473/7 en date du 06/05/2022 sur le défaut d'isolement coupe-feu du cloisonnement et parois vitrées du BAT H. Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves et le renseigner en conséquence (R. 143.44 du C.C.H. et GE 3) (Prescription à nouveau mentionnée à la visite périodique du 01/06/2023).	8 MOIS
2 – Fournir à la commission de sécurité, une déclaration d'effectif public et personnel, admis au sein du bâtiment A "Accueil" (W 2).	1 MOIS

Prescriptions restantes à lever suite à la visite périodique du 01/06/2023 :	DELAIS
3 – Améliorer les consignes simplifiées sur les principes d'évacuation en cas de sinistre, destinées aux responsables désignés des groupes ou associations isolées qui louent des chambres, prenant en compte la prise en charge des personnes en situation de handicap (MS 47 et GN8).	15 JOURS
4 – Lever les observations restantes du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) de DEKRA n° 53152473/5 sur les bâtiments A, B, C, D et M en date du 06/05/2022. Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves et le renseigner en conséquence (R. 143.44 du C.C.H. et GE 3).	2 MOIS
5 – S'assurer de la vérification annuelle de l'installation de VMC. Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves (GE 6§1, CH 57 et 58).	2 MOIS
6 – Former le personnel permanent, saisonniers et encadrants sur les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie (MS 48, 51 et 72) : - les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers (appel depuis une ligne identifiée) ; - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel (déclenchement de l'alarme, utilisation des moyens de secours, organes de coupure des énergies, système de désenfumage ...) ; - les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée ; - la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ; - l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers. Assurer la traçabilité de ces formations sur le registre de sécurité. Les détails y seront annexés (date, nature, identité des participants, (MS 47).	15 JOURS

Prescriptions permanentes :	DELAIS
7 – Assurer la vacuité de la totalité de la largeur des sorties de secours, notamment dans la cantine (CO 37§1).	PERMANENT
8 – Supprimer tout mobilier dans les circulations horizontales au R+1 du BAT B (CO 37).	PERMANENT

Prescriptions relatives à la visite :	DELAIS
9 – S'assurer de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérification des appareils de cuisson par ERCO en date du 11/03/2025. Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves (GE 6§1, GZ 30).	2 MOIS
10 – Lever les observations du technicien compétent CHUBB mentionnées dans les rapports de vérification du système de sécurité incendie des BAT B/C, D, M et BAT H, en date du 12/11/2025. Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves (GE 6§1 et MS 73).	15 JOURS
11 – Lever les observations de l'organisme agréé SOCOTEC mentionnées dans les rapports triennaux de vérification du système de sécurité incendie des BAT B/C, D, M et du BAT H, en date du 06/11/2025 et 17/12/2025. Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves (GE 6§1 et MS 73).	15 JOURS
12 – Isoler le local de stockage situé au RDC du BAT B, entre les sanitaires et la terrasse du personnel, par rapport au reste de l'établissement au moyen de parois coupe-feu de degré une heure, avec blocs-portes coupe-feu de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte (CO 28).	8 MOIS
13 – Equiper les portes des issues de secours du sous-sol du BAT B, de boutons moletés, afin de permettre une évacuation du public, sûre et rapide (R 143-7 du CCH).	1 MOIS
14 – Afficher à proximité de chaque report du SSI, des plans permettant d'identifier rapidement la localisation dans la zone sensibilisée. Ces plans devront être judicieusement disposés et de taille suffisante pour être facilement exploitable (MS 53 et MS 72).	15 JOURS
15 – S'assurer que le sous-sol situé sous le théâtre dans le bâtiment C, utilisé en locaux de stockage, est isolé coupe-feu 1h du RDC (CO 28).	8 MOIS

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- L'exploitant de l'établissement

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 16/07/2026



Pour le Maire et par délégation
Patrick HOCQUARD

Adjoint délégué à la sécurité des bâtiments

Commission communale des SABLES D'OLONNE
Procès-verbal de la visite Périodique du 28 mai 2026
COLONIE KER NETRA

Propriétaire

Commune CLERMONT FERRAND

Contact

Johann HANDTSCHOEWERCKER
Ville de Clermont-Ferrand
DPB / APC / Cellule ERP ERT
Chargé de sécurité incendie ERP ERT
04-73-42-68-49
06-30-43-37-23

Directeur du site

Monsieur Florian BOUCHARD
Mail: fbouchard@ville-clermont-ferrand.fr
Tel: 06 82 83 77 42

Directrice du site en remplacement de Monsieur BOUCHARD :

Madame Marielle KONATE
Mail : mkonate@ville-clermont-ferrand.fr
Tel : 02 51 32 05 06 – 06 82 83 77 42

Coordonnées de l'établissement

18 avenue Nina D'Asty - CHATEAU D'OLONNE - 85180 LES SABLES D'OLONNE
Tél. : 02 51 32 05 06

Dernière visite périodique

Date : 01 juin 2023 Avis : Favorable

Classement bâtiment B/C (grand bâtiment):

Activité principale :	Colonies de vacances
Activité secondaire(s) :	Salles de spectacles, Cantines
Type principal :	Rh
Type(s) secondaire(s) :	L, N
Catégorie :	4ème
Effectif public :	139 dont 82 hébergés
Effectif personnel :	30
Effectif total :	169

Classement bâtiment D (Les Chênes Verts):

Activité principale :	Colonies de vacances
Type principal :	Rh
Catégorie :	4ème
Effectif public :	29 hébergés
Effectif total :	29

Classement bâtiment H (Acacia):

Activité principale :	Colonies de vacances
Type principal :	Rh
Catégorie :	5ème
Effectif public :	18 hébergés
Effectif total :	18

Classement bâtiment G (Les Charmilles):

Activité principale :	Colonies de vacances
Type principal :	Rh
Catégorie :	5ème
Effectif public :	10 hébergés
Effectif total :	10

Classement bâtiment F (Bibliothèque):

Activité principale :	bibliothèque
Type principal :	L
Catégorie :	5ème
Effectif public :	19
Effectif total :	19

Classement bâtiment E (Atlantide):

Activité principale :	Colonies de vacances
Type principal :	RL
Catégorie :	5ème
Effectif public :	40
Effectif total :	40

Classement bâtiment A (Accueil):

Activité principale :	Accueil
Type principal :	W
Catégorie :	5ème
Effectif public :	
Effectif total :	

Etaient présents

Membres de la commission

Monsieur Patrick HOCQUARD
Lieutenant Alexandre LAUNAY

Madame Emmanuelle FERCHAUD

Adjoint au maire - SABLES D'OLONNE (LES)
Service départemental d'incendie et de secours
Représentant de la commune

Autres personnes présentes

Madame Marielle KONATE
Monsieur Jean-Christophe GOURCY
Monsieur Bruno VENTURI
Monsieur Eric MARTIN

Directrice Adjointe
Chargé d'opération Ville de Clermont-Ferrand
Chargé d'opération Ville de Clermont-Ferrand
Architecte ATELIER SPINA

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R.

Descriptif de l'établissement

La colonie Ker Netra est située au n°18 avenue Nina d'Asty, Le Château d'Olonne, commune des Sables d'Olonne. Elle est la propriété de la ville de Clermont-Ferrand.

Elle est composée des établissements suivants :

- Bâtiment A dit « accueil » : W de 5ème catégorie ;
 - Bâtiment B/C et M dit « grand bâtiment » : RhNL de 4ème catégorie (139 publics dont 82 hébergés et 30 personnels) ;
 - Bâtiment D dit « les chênes verts » : Rh de 4ème catégorie (29 hébergés) ;
 - Bâtiment E dit « atlantide » : RL de 5ème catégorie (40 publics) ;
 - Bâtiment F dit « bibliothèque » : L de 5ème catégorie (19 publics) ;
 - Bâtiment G dit « les charmillles » : Rh de 5ème catégorie (10 hébergés) ;
 - Bâtiment H dit « acacia » : Rh de 5ème catégorie (18 hébergés) ;
- Les bâtiments sont isolés entre eux par la distance.

Bâtiment A dit « accueil » en R+1 est composé :

- à l'étage : de logements de fonction ;
- en rez-de-chaussée : un accueil avec le bureau du directeur et des parties privatives.

Bâtiment B/C dit « grand bâtiment » en R+1 (auquel est annexé le bâtiment M non isolé à destination de vestiaires) est composé :

- à l'étage : 19 chambres pouvant accueillir 82 personnes hébergées, des locaux de lingerie, des locaux techniques et des sanitaires ;
- au rez-de-chaussée : une salle de restauration (120 places) avec une grande cuisine fermée, un théâtre de 110 m² avec espace scénique, 3 salles, une lingerie, une chaufferie et des sanitaires.

Le bâtiment M, non isolé du bâtiment B/C est utilisé pour du stockage et dispose de la détection.

Il comporte :

- des issues de secours en nombre suffisant, notamment pour évacuer l'étage via des escaliers encoisonnés et désenfumés ainsi que des escaliers à l'air libre ;
- d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec de la détection généralisée. Il est commun avec le bâtiment D et le bâtiment G. Chaque chambre des surveillants dispose d'un report d'alarme. Le théâtre dispose d'un message pré enregistré avec coupure de la sonorisation et remise en lumière ;
- de portes des chambres équipées de ferme-porte.

Bâtiment D dit « les chênes verts » en R+1-1 est composé :

- à l'étage : une mezzanine ;
- au rez-de-chaussée : 4 chambres pouvant accueillir 29 personnes hébergées, un lieu de vie et des sanitaires ;
- au sous-sol : une sous-station et des locaux vides non utilisés.

Il comporte :

- deux issues de secours ;
- d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec de la détection généralisée. Il est commun avec le bâtiment B/C.

Bâtiment E dit « atlantide », à simple rez-de-chaussée, est composé d'une salle polyvalente (vidéo, réunion, classe) et une salle multimédia.

Bâtiment F dit « bibliothèque » en R+1 est composé d'une bibliothèque, d'une salle informatique et d'une sous-station.

Bâtiment G dit « les charmilles », à simple rez-de-chaussée, est composé de 5 chambres donnant directement sur l'extérieur (pas de circulation commune) pouvant accueillir 10 personnes hébergées et des sanitaires.

Il comporte :

- une issue de secours par chambre et pour les sanitaires ;

Bâtiment H dit « acacia », à simple rez-de-chaussée, est composé de 8 chambres pouvant accueillir 18 personnes hébergées, d'une salle repas et de sanitaires.

Il comporte :

- de deux issues de secours donnant sur l'extérieur ;
- d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec de la détection généralisée et report dans le logement du gardien et à l'accueil.

Le personnel est composé de 4 permanents à l'année + saisonniers, encadrants de la ville entre mars et novembre.

L'établissement accueille parfois des groupes hors contexte enseignement, scolaire ou centre de vacances.

DECI

Présence d'un poteau d'incendie n°060-0108 assurant un débit de 60m³/h à 3,3 bars.

Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

1 - Documents examinés par la commission :

- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique en date du 01/06/2023 : 17 prescriptions dont 5 restantes à lever et 3 permanentes
- Procès-verbal de commission du dossier AT 085 194 20 T0080 en date du 10/05/2022 : 5 prescriptions dont 3 non levées
- Registre de sécurité
- Note de synthèse
- Vérification annuelle des mécanismes de désenfumage (Désenfumage naturel au BAT B/C) par EUROFEU en date du 07/05/2026
- Vérification des appareils de chauffage (chaudière gaz) par CLEVIA en date du 12/03/2026
- Vérification de la vacuité des conduits par CLEVIA en date du 12/03/2026
- Vérification des installations de gaz par BUREAU VERITAS en date du 02/09/2025: 1 observation levée par CLEVIA le 29/09/2025
- Vérification des installations électriques du BAT B/C par BUREAU VERITAS en date du 31/12/2025 : 3 observations rapport Code du travail et 1 observation rapport ERP levées par Inéo le 22/05/2026
- Vérification des installations électriques du BAT D par BUREAU VERITAS en date du 31/12/2025 : sans observations

- Vérification des installations électriques du BAT E par BUREAU VERITAS en date du 31/12/2025: sans observations
- Vérification des installations électriques du BAT G par BUREAU VERITAS en date du 31/12/2025 : sans observations
- Vérification des installations électriques du BAT H par BUREAU VERITAS en date du 31/12/2025 : sans observation rapport Code du travail et 1 observation rapport ERP levée par INEO le 20/05/2026
- Vérification de l'éclairage de sécurité par INEO en date du 20/05/2026
- Vérification des appareils de cuisson par ERCO en date du 11/03/2025 : 1 observation à lever
- Vérification des conduits d'air vicié, buées, graisses, fumées par AXION en date du 15/09/2025
- Vérification des extincteurs par EUROFEU en date du 11/05/2026
- Vérification annuelle du système d'alarme et de sécurité incendie des BAT B/C, D, M par CHUBB en date du 12/11/2025 : 1 observation à lever
- Rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie des BAT B/C, D, M par SOCOTEC en date du 06/11/2025: 1 observation à lever
- Vérification annuelle du système d'alarme et de sécurité incendie du BAT H par CHUBB en date du 12/11/2025: 1 observation à lever
- Rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie du BAT H par SOCOTEC en date du 17/12/2025: 1 observation à lever
- Formation du personnel à réaliser

2 - Résultat des essais

- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un déclencheur manuel : dans le BAT D : bon fonctionnement et bonne audibilité y compris au sous-sol
- Essai du dispositif d'arrêt d'urgence des appareils de cuisson et de remise en température : bon fonctionnement
- Essai de la commande des dispositifs de ventilation en cuisine : bon fonctionnement
- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur dans la chambre n°8 au BAT H : bon fonctionnement

Prescriptions

Prescriptions restantes à lever suite à la visite de réception du dossier AT 085 194 20 T0080 en date du 10/05/2022 :

- 1 – Lever l'observation restante du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) n°53152473/7 en date du 06/05/2022 sur le défaut d'isolement coupe-feu du cloisonnement et parois vitrées du BAT H.
Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves et le renseigner en conséquence (R. 143.44 du C.C.H. et GE 3) (Prescription à nouveau mentionnée à la visite périodique du 01/06/2023).

- 2 – Fournir à la commission de sécurité, une déclaration d'effectif public et personnel, admis au sein du bâtiment A "Accueil" (W 2).

Prescriptions restantes à lever suite à la visite périodique du 01/06/2023 :

- 3 – Améliorer les consignes simplifiées sur les principes d'évacuation en cas de sinistre, destinées aux responsables désignés des groupes ou associations isolées qui louent des chambres, prenant en compte la prise en charge des personnes en situation de handicap (MS 47 et GN8).
- 4 – Lever les observations restantes du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) de DEKRA n° 53152473/5 sur les bâtiments A, B, C, D et M en date du 06/05/2022.
Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves et le renseigner en conséquence (R. 143.44 du C.C.H. et GE 3).
- 5 – S'assurer de la vérification annuelle de l'installation de VMC.
Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves (GE 6§1, CH 57 et 58).
- 6 – Former le personnel permanent, saisonniers et encadrants sur les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie (MS 48, 51 et 72) :
- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers (appel depuis une ligne identifiée) ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel (déclenchement de l'alarme, utilisation des moyens de secours, organes de coupure des énergies, système de désenfumage ...) ;
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.
Assurer la traçabilité de ces formations sur le registre de sécurité. Les détails y seront annexés (date, nature, identité des participants, (MS 47).

Prescriptions permanentes :

- 7 – Assurer la vacuité de la totalité de la largeur des sorties de secours, notamment dans la cantine (CO 37§1).
- 8 – Supprimer tout mobilier dans les circulations horizontales au R+1 du BAT B (CO 37).

Prescriptions relatives à la visite :

- 9 – S'assurer de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérification des appareils de cuisson par ERCO en date du 11/03/2025.
Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves (GE 6§1, GZ 30).
- 10 – Lever les observations du technicien compétent CHUBB mentionnées dans les rapports de vérification du système de sécurité incendie des BAT B/C, D, M et BAT H, en date du 12/11/2025.
Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves (GE 6§1 et MS 73).
- 11 – Lever les observations de l'organisme agréé SOCOTEC mentionnées dans les rapports triennaux de vérification du système de sécurité incendie des BAT B/C, D, M et du BAT H, en date du 06/11/2025 et 17/12/2025.

Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée de réserves (GE 6§1 et MS 73).

- 12 – Isoler le local de stockage situé au RDC du BAT B, entre les sanitaires et la terrasse du personnel, par rapport au reste de l'établissement au moyen de parois coupe feu de degré une heure, avec blocs-portes coupe feu de degré une demi heure équipés d'un ferme-porte (CO 28).
- 13 – Equiper les portes des issues de secours du sous-sol du BAT B, de boutons moletés, afin de permettre une évacuation du public, sûre et rapide (R 143-7 du CCH).
- 14 – Afficher à proximité de chaque report du SSI, des plans permettant d'identifier rapidement la localisation dans la zone sensibilisée. Ces plans devront être judicieusement disposés et de taille suffisante pour être facilement exploitable (MS 53 et MS 72).
- 15 – S'assurer que le sous-sol situé sous le théâtre dans le bâtiment C, utilisé en locaux de stockage, est isolé coupe-feu 1h du RDC (CO 28).

Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Avis de la commission

La commission émet un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Le président,



Monsieur Patrick HOCQUARD

Destinataires : les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).

ANNEXE 11
AVIS DE L'AUTORITE DE POLICE ET DE LA COMMISSION DE
SECURITE POUR AFFICHAGE DANS LES ETABLISSEMENTS SOUMIS
AUX CONTROLES OBLIGATOIRES

SECURITE INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R.143-18 et R. 143-19, R.143-38 et R.143-39 du Code de la construction et de l'habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

Nom ou raison sociale de l'établissement : COLONIE KER NETRA (bâtiment B/C)

Adresse : 18, rue Nina d'Asty – Château d'Olonne – 85180 LES SABLES D'OLONNE

Type : Rh, L, N **Catégorie :** 4 ème

Effectif maximal autorisé : 169 dont 82 hébergés

Date de la dernière visite périodique par la commission de sécurité : 28/05/2026

Date de l'autorisation de poursuite d'exploitation délivrée par le Maire : 16/07/2026

Vu,

L'Autorité ayant délivré l'autorisation

Pour le Maire et par délégation

Patrick HOCQUARD

Adjoint délégué

Service de la sécurité des bâtiments

Le chef d'établissement.



Article GE 5/ Avis relatif au contrôle de la sécurité :

Dans tous les établissements assujettis aux dispositions du présent titre, cet "avis" relatif au contrôle de la sécurité doit être affiché d'une façon apparente, près de l'entrée principale.

ANNEXE 11
AVIS DE L'AUTORITE DE POLICE ET DE LA COMMISSION DE
SECURITE POUR AFFICHAGE DANS LES ETABLISSEMENTS SOUMIS
AUX CONTROLES OBLIGATOIRES

SECURITE INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R.143-18 et R. 143-19, R.143-38 et R.143-39 du Code de la construction et de l'habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

Nom ou raison sociale de l'établissement : COLONIE KER NETRA (bâtiment D)

Adresse : 18, rue Nina d'Asty – Château d'Olonne – 85180 LES SABLES D'OLONNE

Type : Rh **Catégorie :** 4 ème

Effectif maximal autorisé : 29 hébergés

Date de la dernière visite périodique par la commission de sécurité : 28/05/2026

Date de l'autorisation de poursuite d'exploitation délivrée par le Maire : 16/07/2026

Vu,

L'Autorité ayant délivré l'autorisation
Pour le Maire et par délégation
Patrick HOCQUARD
Adjoint délégué
en charge de la sécurité des bâtiments

Le chef d'établissement.



Article 5 / Avis relatif au contrôle de la sécurité :

Dans tous les établissements assujettis aux dispositions du présent titre, cet "avis" relatif au contrôle de la sécurité doit être affiché d'une façon apparente, près de l'entrée principale.

ANNEXE 11
AVIS DE L'AUTORITE DE POLICE ET DE LA COMMISSION DE
SECURITE POUR AFFICHAGE DANS LES ETABLISSEMENTS SOUMIS
AUX CONTROLES OBLIGATOIRES

SECURITE INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R.143-18 et R. 143-19, R.143-38 et R.143-39 du Code de la construction et de l'habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

Nom ou raison sociale de l'établissement : COLONIE KER NETRA (bâtiment H)

Adresse : 18, rue Nina d'Asty – Château d'Olonne – 85180 LES SABLES D'OLONNE

Type : Rh **Catégorie :** 5ème

Effectif maximal autorisé : 18 hébergés

Date de la dernière visite périodique par la commission de sécurité : 28/05/2026

Date de l'autorisation de poursuite d'exploitation délivrée par le Maire : 16/07/2026

Vu,

L'Autorité ayant délivré l'autorisation
Pour le Maire et par délégation

Patrick HOCQUARD

Adjoint délégué

chargé de la sécurité des bâtiments



Le chef d'établissement.

Article GE 5 / Avis relatif au contrôle de la sécurité :

Dans tous les établissements assujettis aux dispositions du présent titre, cet "avis" relatif au contrôle de la sécurité doit être affiché d'une façon apparente, près de l'entrée principale.

ANNEXE 11
AVIS DE L'AUTORITE DE POLICE ET DE LA COMMISSION DE
SECURITE POUR AFFICHAGE DANS LES ETABLISSEMENTS SOUMIS
AUX CONTROLES OBLIGATOIRES

SECURITE INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R.143-18 et R. 143-19, R.143-38 et R.143-39 du Code de la construction et de l'habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

Nom ou raison sociale de l'établissement : COLONIE KER NETRA (bâtiment G)

Adresse : 18, rue Nina d'Asty – Château d'Olonne – 85180 LES SABLES D'OLONNE

Type : Rh **Catégorie :** 5ème

Effectif maximal autorisé : 10 hébergés

Date de la dernière visite périodique par la commission de sécurité : 28/05/2026

Date de l'autorisation de poursuite d'exploitation délivrée par le Maire : 16/07/2026

Vu,

L'Autorité ayant délivré l'autorisation

Pour le Maire et par délégation

Patrick HOCQUARD

Adjoint délégué

chargé de la sécurité des bâtiments

Le chef d'établissement.



Article GE 5 / Avis relatif au contrôle de la sécurité :

Dans tous les établissements assujettis aux dispositions du présent titre, cet "avis" relatif au contrôle de la sécurité doit être affiché d'une façon apparente, près de l'entrée principale.